



Commune de BURLATS (Tarn)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 3 JUILLET 2025 à 18 heures

VALIDÉ EN SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les 3 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge SERIEYS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Présents : Serge SÉRIEYS - Françoise NOGUES - Marie-José FRELET - Michel FLEURY - Geneviève VIALATTE - Francesco DIMILTA - Jean ALBOUY - Nadine ETIEN - Jean-Marie FABRE - Rosa HADDAD - Gilbert BENAZECH - Coralie VIRGILI - Denis SOLIVERES - Edmonde LAKRICHICI -

Absents excusés et représentés : Jean-Charles DEFORET - Emilie SEGER - Nicole VINCENT

Absents excusés et non représentés : Jean-Marc REY- Sandrine BOTTI

Secrétaire de séance : Françoise NOGUES

Le compte-rendu de la dernière séance du 27 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

LECTURE DE LA DECISION 2025-5

Le versement d'une subvention d'un montant de 2061.00 € au chenil de CASTRES, pour l'année 2025, est autorisé, conformément aux termes de la convention signée entre la Mairie et le chenil.

Cette subvention est versée par mandat administratif versé sur le compte bancaire mentionné sur la convention.

LECTURE DE LA DECISION 2025-6

Il est pris acte du désistement de Madame Chantal SOARES concernant l'acquisition du bien communal sis 5 avenue du Sidobre à Burlats, cadastré section AB n°212.

La commune de Burlats accepte l'offre d'achat formulée par Monsieur Éric REIGNIER et Madame Sabrina REIGNIER, pour le montant de 65 000 € net vendeur, pour ce même bien.

La présente décision vise à permettre aux acquéreurs d'engager les démarches d'acquisition auprès de leur notaire. La vente fera l'objet d'une régularisation par délibération du Conseil Municipal prévue en juin 2025, avant la signature de l'acte authentique.

Tous les frais afférents à la vente, y compris les émoluments de notaire, les droits d'enregistrement et autres frais annexes, seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Monsieur Jean-Marie FABRE demande confirmation qu'aucune promesse de vente n'a été signée avec Madame Chantal SOARES, et souhaite connaître les intentions des époux REIGNIER

concernant l'usage du futur de l'immeuble.

Monsieur le Maire confirme qu'aucune promesse de vente n'a été établie avec Madame SOARES. Il précise que Madame REIGNIER, photographe, envisage d'y installer un magasin de photographie au rez-de-chaussée et d'aménager un logement à l'étage.

LECTURE DE LA DECISION 2025-7

Le logement communal situé au 1er étage G - 29 Village de Lafontasse, ayant été rénové récemment, est attribué à Mme Françoise COCHARD, actuellement locataire du logement communal situé au 1er étage D - 29 Village de Lafontasse.

Mme Françoise COCHARD pourra intégrer ce logement à compter du 1er juillet 2025, après établissement de l'état des lieux contradictoire et signature du contrat de location. La présente location est consentie moyennant un loyer mensuel de 450 € hors charges, à compter du 1er juillet 2025.

Le logement précédemment occupé par Mme Françoise COCHARD devra être restitué à la commune dans les conditions prévues, afin de permettre une éventuelle remise en état ou réaffectation.

Mme Françoise COCHARD s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'occupation du logement, telles que définies dans le contrat de location.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 24 avril 2025 de Monsieur le Préfet du Tarn relatif à la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026.

Il expose :

- que l'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1er janvier 2025.
- que cette répartition des sièges au sein du Conseil communautaire peut être établie selon une répartition de droit commun (points II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT) ou selon un accord local (point 2° I de l'article L5211-6-1 du CGCT).

Après analyse des tableaux prévisionnels de répartition des sièges communautaires selon le droit commun ou selon un accord local, et après discussion avec l'ensemble des communes concernées, la proposition de répartition suivante pourrait être validée, dans le cadre d'un accord local :

Répartition Accord local

ROQUECOURBE	5
BURLATS	5
LACROUZETTE	4
BRASSAC	3
FONTRIEU	2
LE BEZ	2
VABRE	2
ST PIERRE DE TRIVISY	1
ST SALVY DE LA BALME	1
MONTFA	1
CAMBOUNES	1
LACAZE	1
LE MASNAU MASSUGUIES	1
ST GERMIER	1
LASFAILLADES	1
ST JEAN DE VALS	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau de répartition des sièges au sein du Conseil communautaire établi dans le cadre d'un accord local, conformément au tableau ci-dessus.
- **PRECISE** que :

Cette répartition sera soumise aux conseils municipaux, sous condition de majorité qualifiée, conformément au point 2° I de l'article L5211-6-1 du CGCT stipulant que « *le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci, avec accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres* ».

Les communes membres de la communauté de communes doivent approuver le tableau de répartition présenté ci-dessus par délibérations concordantes. Aux termes du VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour se prononcer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires.

Monsieur Jean-Marie FABRE rappelle que cette répartition favorise les petites communes de la CCSVP.

ADHESION AU SERVICE AET81 DU SDET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu la délibération n°20062024/5.3 du Comité syndical en date du 20 juin 2024, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service de conseil énergétique tarnais (AET81),

Considérant que la structure est adhérente au groupement d'achat d'énergie du Syndicat d'Energie du Tarn (SDET)

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDET a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que le SDET, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service d'accompagnement énergétique tarnais afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant les différents choix et possibilités listés ci-dessous :

- Conseil : 100 €/an
- Audit : 200 €/bâtiment
- Etude Photovoltaïque : 200 €/bâtiment
- AMO : 200 €/bâtiment
- Suivi post travaux : 100 €/bâtiment
- AMU : 100 €/bâtiment

Monsieur le Maire rappelle qu'il a assisté, en compagnie de Madame Françoise NOGUÈS, à la présentation de ce dispositif et propose à l'Assemblée d'adhérer au service AET 81 pour une durée de trois ans, afin de permettre à la commune de bénéficier de l'accompagnement du SDET dans le cadre d'une étude de faisabilité photovoltaïque sur deux bâtiments communaux : la salle de la Papeterie et l'école des Vignals.

Il précise que le coût de ces études est très modéré, la première étude étant offerte. Le coût total pour la commune s'élèverait donc à 200 € pour les deux bâtiments.

Monsieur Jean-Marie FABRE souligne que la production d'énergie solaire présente un réel intérêt en matière d'autoconsommation, mais qu'elle est beaucoup moins pertinente dans une logique de revente.

Monsieur Denis SOLIVERES considère que la proposition d'étude photovoltaïque est pertinente, tout en confirmant que la revente d'électricité à EDF ne présente aujourd'hui plus d'intérêt financier. Il insiste donc sur l'importance d'évaluer précisément le retour sur investissement, ce qui justifie pleinement le recours à une étude préalable.

Monsieur Jean-Marie FABRE attire également l'attention sur la question des assurances, soulignant que certains organismes refusent désormais d'assurer les bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques. En effet, la présence de ces installations complexifie l'intervention des sapeurs-pompiers en cas de sinistre : en cas d'incendie, ceux-ci peuvent être amenés à ne pas intervenir directement sur le bâtiment concerné, se contentant d'éviter la propagation aux constructions voisines.

Monsieur le Maire confirme que cette dimension liée à l'assurance sera bien prise en compte dans l'étude réalisée par le SDET.

Monsieur Jean-Marie FABRE suggère que, si la production excède les besoins du bâtiment porteur, l'énergie produite pourrait bénéficier à des structures voisines : les artisans installés à la Papeterie, ou la crèche attenante à l'école des Vignals, par exemple.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Burlats au service AET81
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDET.
- **S'ACQUITE** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE PRODUITS DERIVES (GOODIES) A L'EFFIGIE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le souhait de la municipalité de promouvoir l'image de la commune de Burlats à travers la vente de produits dérivés arborant le nouveau logo communal (T-shirt, Totebag, Gobelet plastique réutilisable) afin de :

- développer une dynamique de communication et de valorisation territoriale lors des manifestations locales et événements municipaux,
- renforcer le lien avec les administrés et de faire rayonner l'image de la commune.

Monsieur le Maire indique également que la commune s'est dotée d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) permettant désormais le paiement par carte bancaire en mairie mais aussi lors des manifestations communales.

Madame Edmonde LAKRICHI demande les tailles de T-shirts.

Monsieur le Maire lui répond que les tailles vont du S au XXL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 - Objet de la délibération

La commune de Burlats met en vente des produits dérivés (goodies) arborant son nouveau logo.

Article 2 - Tarifs de vente

Les tarifs unitaires sont fixés comme suit :

- T-shirt : 18 €
- Totebag en tissu : 5 €
- Gobelet plastique réutilisable : 1 €

Article 3 - Modalités de mise en vente

Ces articles seront mis en vente :

- Lors des manifestations organisées par la commune (fêtes, marchés...)
- À l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture
- Éventuellement dans les commerces de proximité, par le biais de dépôts-vente conventionnés

Article 4 - Régie de recettes

Les recettes issues de la vente seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes existante « service à la population »

Article 5 - Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de sa date d'adoption. Elle pourra être ajustée en fonction de l'évolution des coûts d'achat ou de fabrication.

FINANCES – DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES DELIBERATIONS 2023_49 ET 2024_49 RELATIVES A LA REGIE MUNICIPALE UNIQUE « SERVICES A LA POPULATION »

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes unique « services à la population » a été créée par délibérations n° 2023_49 en date du 30 novembre 2023 et n° 2024_49 en date du 5 décembre 2024.

Il indique que le service de gestion comptable de Castres (finances publiques) demande de supprimer dans ces délibérations toute perception de recettes pour le compte du CCAS, notamment les dons.

L'objectif de la présente délibération est donc de :

- Mettre à jour la liste des produits encaissés par la régie.
- Introduire le paiement par carte bancaire (TPE) comme nouveau mode d'encaissement.
- Ajouter la vente de goodies (t-shirts, tote-bags, gobelets) parmi les recettes autorisées.
- Supprimer la perception de recettes pour le compte du CCAS, y compris les dons.

Les Principaux produits concernés sont :

- Restauration scolaire, garderies, accueils de loisirs
- Locations de salles, entrées de spectacles
- Ventes diverses (tickets TAD, matériels usagés, documents, goodies...)

Les Modalités de règlement désormais possibles sont :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire via TPE

Monsieur Jean-Marie FABRE interroge sur l'existence d'un éventuel plafond applicable aux paiements effectués par carte bancaire.

Monsieur le Maire répond qu'aucun plafond n'est fixé par la commune. Il précise que la seule limite applicable est celle définie par l'établissement bancaire de l'utilisateur au titre de sa propre carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : Modification de l'article 1^{er} de la délibération n° 2023_49

À compter du 1er janvier 2024, il est institué auprès de la commune de Burlats une régie de recettes « unique » libellée « régie de services à la population ».

Cette régie est exclusivement compétente pour encaisser les recettes liées aux services municipaux relevant de la commune.

Article 2 : Modification de l'article 4 de la délibération n° 2023_49

L'article 4 de la délibération n° 2023_49 est modifié comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants (nomenclature M57) :

- Les restaurants scolaires, les garderies du soir, les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, dont le compte d'imputation sera 7067 ;
- Droits de place des marchés, fêtes communales dont le code d'imputation sera 73154 ;
- Concessions funéraires dont le compte d'imputation sera 70311 ;
- Cases de columbarium dont le code d'imputation sera 70312 ;
- Frais de reproduction de documents administratifs dont le code d'imputation sera 70688 ;
- Locations de salles dont le code d'imputation sera 752 ;
- Entrées de spectacles, vente de repas et boissons dont le code d'imputation sera 7062 ;
- Vente de matériels réformés ou usagés (sur internet ou en direct) dont le montant ne dépasse pas 2000 € et dont le code d'imputation sera 7088
- Vente de tickets de transport à la demande (TAD) dont le code d'imputation sera 70688 ;
- Vente de de goodies (tee-shirts, tote-bags, verres) dont le code d'imputation sera 7088

Article 3 : Modification de l'article 5 de la délibération n° 2023_49

L'article 5 de la délibération n° 2023_49 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque bancaire
- Paiement par carte bancaire via un terminal de paiement électronique (TPE).

Article 4 : Motifs de la modification

Cette modification vise à :

- Clarifier le périmètre de la régie en supprimant toute perception de recettes pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), y compris les dons, afin de respecter la séparation des compétences entre la commune et le CCAS.
- Actualiser la liste des produits encaissés, en recentrant la régie sur les seules recettes issues des services municipaux à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs, activités culturelles ou périscolaires, location de salles, etc.).
- Autoriser de nouveaux modes d'encaissement, notamment le paiement par carte bancaire via un terminal de paiement électronique (TPE), afin de faciliter le règlement des usagers et d'améliorer le service rendu.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente modification prend effet à compter de sa publication et s'applique aux facturations à venir à compter du 4 juillet 2025.

Article 6 : Dispositions finales

Les autres dispositions des délibérations n° 2023_49 et n° 2024_49 demeurent inchangées.

FINANCES - TRAVERSEE DES SALVAGES - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°2025_20 en date du 27 mars 2025, a validé le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de réaménagement de la traversée des Salvages, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel intégrant notamment une subvention sollicitée auprès de l'État au titre de la DETR.

Depuis lors, les services de la préfecture ont indiqué de manière officieuse que cette demande n'avait pas été retenue, au motif que les travaux envisagés, de nature principalement voirie, ne relevaient pas des critères d'éligibilité retenus cette année au titre de la DETR. Le dossier a été renvoyé en examen par la préfecture pour l'octroi d'une subvention DSIL.

Par ailleurs, le Conseil Départemental du Tarn, partenaire de l'opération, a demandé que soit présenté un plan de financement révisé incluant le coût total de l'opération (part départementale + part communale), excluant la DETR, précisant les différents concours sollicités et le reste à charge pour la commune. Ce plan conditionne l'attribution définitive de l'aide départementale.

Enfin, après analyse des offres du marché, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES remporte celui-ci avec une proposition d'un montant de **260 409,73 € HT** (96 117,61 € HT pour le Département du Tarn + 164 292,12 € HT pour la commune de Burlats).

Monsieur le Maire propose donc de modifier le plan de financement initial afin de refléter cette nouvelle configuration, tout en rappelant que :

- le Département financera à hauteur de 70 % l'opération, via le remboursement des travaux sur la RD 58, une subvention « Atouts Tarn », et une participation issue du produit des amendes de police déjà perçue ;
- la commune reste maître d'ouvrage délégué de l'ensemble du chantier, dans une logique de coordination efficiente ;
- cette opération s'inscrit dans les priorités d'amélioration de la sécurité, de la qualité de vie et du cadre urbain pour les habitants du quartier des Salvages.

Ce nouveau plan de financement reste équilibré et soutenable pour les finances communales, et permet de garantir la réalisation de cette opération structurante dans les meilleurs délais.

Monsieur Jean-Marie FABRE rappelle que, concernant les subventions de l'État, la DETR et la DSIL relèvent d'une même logique d'instruction et d'attribution. Il interroge ensuite sur les modalités de participation financière du Département du Tarn : celui-ci versera-t-il directement sa part des travaux ?

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'une convention de partenariat en cours de finalisation, la commune de Burlats est désignée maître d'ouvrage délégué temporaire. À ce titre, elle assurera l'avance des frais pour les travaux de voirie réalisés sur la route départementale, lesquels seront remboursés ultérieurement par le Département sous forme de subvention.

Monsieur Denis SOLIVERES remercie Monsieur le Maire pour ses explications et souhaite connaître le montant de la maîtrise d'œuvre liée à cette opération.

Monsieur le Maire lui indique que celle-ci s'élève à 16 000 € TTC.

Monsieur Denis SOLIVERES demande ensuite si la convention de partenariat avec le Conseil départemental a d'ores et déjà été signée.

Monsieur le Maire répond que la signature est en cours de finalisation.

Monsieur Denis SOLIVERES fait remarquer que, dans ces conditions, le lancement des travaux par la commune intervient sans garantie formelle de financement par le Département. La minorité municipale se déclare donc favorable au projet, tout en maintenant une réserve de principe sur ce point.

Il interroge également sur les conséquences du refus de subvention DETR concernant l'autofinancement communal pour cette opération.

Monsieur le Maire indique que la part d'autofinancement de la commune est ainsi portée de 36 000 € à 76 900 €, soit environ 30 % du coût total du projet.

Monsieur Denis SOLIVERES demande si la part financée par le Département ouvre droit au FCTVA.

Monsieur le Maire précise que la subvention départementale sera versée à hauteur du montant TTC des travaux. En conséquence, c'est le Département du Tarn qui bénéficiera du FCTVA sur sa part.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, avec 2 voix contre (D. SOLIVERES/N. VINCENT) et 15 voix POUR :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financeurs	Montant (HT)	Taux
Département du Tarn – Remboursement réfection voirie départementale	115 341 €	44%
Département du Tarn - Contrat Atouts Tarn Aménagement des espaces publics à caractère patrimonial ou touristique et des liaisons douces	47 168 €	18%
Département du Tarn (déjà perçue en 2024) Aménagement des espaces publics à caractère patrimonial ou touristique et des liaisons douces	21 000 €	8%
Sous-total aides financières	183 509 €	70%
Autofinancement	76 900.73 €	30%
Coût total HT	260 409.73 €	100%

Monsieur Denis SOLIVERES justifie le vote de la minorité municipale par la hausse significative de l'autofinancement communal, consécutive au refus de subvention DETR par l'État. Il souligne qu'à ce jour, aucune garantie n'existe quant à l'obtention d'une éventuelle subvention DSIL, ce qui ne permet pas de compenser, avec certitude, ce désengagement financier.

FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions des associations communale pour l'année 2025 et insiste particulièrement sur les nouvelles demandes :

- JAB (Jazz Adelaïde Burlats) : nouvelle association communale portée par des agents communaux qui propose l'organisation d'un Festival de Jazz avec des artistes de renommée internationale sur le Quai Adelaïde les 10 et 11 juillet 2026 et sollicite 2 000 € de subvention 2025
- La Société de Chasse Castres Parulle qui sollicite une subvention de 1 000 € pour l'année 2025

Monsieur Jean-Marie FABRE exprime son désaccord quant à l'octroi d'une subvention de 1 000€ à une association de chasse. Il considère qu'une aide symbolique et limitée pourrait éventuellement être accordée au titre de la régulation de la faune, mais rappelle que les chasseurs revendent le gibier, notamment les sangliers, ce qui leur permet de générer des bénéfices.

Monsieur Denis SOLIVERES souligne qu'il existe une seconde association de chasse sur le territoire communal. Il estime que, pour des raisons d'équité, toute subvention accordée à l'une devrait l'être également à l'autre.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer à la Société de chasse Castres-Parulle une subvention d'encouragement de 150 €, au titre de son action de régulation de la faune, qui constitue un service utile à la population burloquoise. Il précise que la même somme sera versée à la seconde association de chasse si elle formule une demande en ce sens.

Concernant l'association JAB (Jazz Adélaïde Burlats), **Monsieur le Maire** précise que le président de l'association est un agent communal qui porte un projet ambitieux : organiser, en juillet 2026, un festival de jazz d'envergure visant à s'inscrire dans la lignée d'événements majeurs comme Jazz in Marciac. Il s'agit ici d'accorder à l'association une subvention de lancement de 2 000 €, afin de constituer un fonds de roulement.

Monsieur Jean-Marie FABRE se montre réservé sur ce projet. Il estime que les retombées économiques et culturelles pour la commune pourraient être limitées, et craint que l'attribution d'une première subvention n'engage la commune dans une dynamique difficile à maîtriser, en cas de déséquilibre budgétaire de l'association. Il rappelle qu'aucune garantie n'existe à ce stade quant à la faisabilité du projet, et qu'en cas de difficulté, l'association se tournera inévitablement vers la commune pour obtenir un complément de financement.

Monsieur le Maire indique que le projet est déjà bien structuré, et rappelle que la commune a aussi pour mission de soutenir la vie culturelle locale.

Monsieur Denis SOLIVERES propose que l'attribution de la subvention de 2 000 € soit conditionnée à la présentation d'attestations de subventions publiques obtenues auprès d'autres financeurs (Région, Département, DRAC...).

Monsieur Jean-Marie FABRE se déclare favorable à un essai, mais appelle à la plus grande prudence quant à l'engagement financier de la commune dans ce projet.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le risque est mesuré.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que figurant ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2025.

Association	Subventions 2025 attribuées
Sourds de Castres	300,00 €
Burlats Patrimoine et Culture	500,00 €
Club Mouche Tarn	500,00 €

Les aines d'Adelaïde	500,00 €
Les bambins des Vignals	200,00 €
Sur nos sentiers (Trail terres d'oc)	500,00 €
MJC Salvages	1 070,00 €
Ensemble Arcoterzetto (Festival d'Autan)	1 000,00 €
Chenil Castres	2 061,00 €
Camin Castres Montagne	150,00 €
Petanque Club Salvageois	250,00 €
Confrérie de la Cunhère du Sidobre	100,00 €
Société chasse Castres Parulle	150,00 €
JAB (Jazz Adelaïde Burlats)	2 000,00 €
Total subventions	9 281,00 €

URBANISME – ATTRIBUTION D'UNE ADRESSE A UNE PROPRIETE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE BURLATS MAIS DESSERVIE PAR UNE VOIE COMMUNALE DE ROQUECOURBE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28 à L.2213-30 relatifs à la dénomination des voies et à la numérotation des immeubles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022_43 en date du 17 novembre 2022 portant sur la mise en œuvre d'un plan d'adressage, annulée et remplacée par la délibération n° 2024_33 du 4 juillet 2023,

Vu la délibération complémentaire n° 2024_52 du 5 décembre 2024, modifiant l'orthographe de certaines voies et ajoutant de nouvelles voies dans le cadre de la mise à jour continue du plan d'adressage communal,

Considérant qu'une propriété située sur la commune de Burlats (section cadastrale AH, parcelles n° 91 et 92 lieu-dit « la Verrarié ») est uniquement accessible par la voie dénommée « **L'Isle** », située sur la commune voisine de Roquecourbe,

Considérant que cette voie a déjà fait l'objet d'un adressage par la commune de Roquecourbe, laquelle a attribué le n° **42 L'Isle, 81210 Roquecourbe** à ladite propriété,

Considérant la nécessité de garantir une adresse opérationnelle et cohérente pour les services publics (secours, voirie, poste, livraisons, réseaux...), malgré la situation particulière de desserte,

Considérant également la possibilité d'évolution future de la propriété (division en plusieurs logements, construction de bâtiments annexes, etc.), nécessitant l'anticipation de créations d'adresses secondaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : De reconnaître et entériner l'adresse suivante pour la propriété située sur le territoire communal de Burlats (section cadastrale AH, parcelles n° 91 et 92 lieu-dit « la Verrarié »), desservie exclusivement par la voie « L'Isle » située sur Roquecourbe : **42 L'Isle, 81210 Roquecourbe.**

Article 2 : En cas de division future de cette propriété ou d'aménagements entraînant la création de logements ou bâtiments distincts, des numéros complémentaires (par exemple : 42A, 42B...) ou de nouveaux numéros sur la voie « L'Isle » pourront être attribués, en concertation avec la commune de Roquecourbe, sans nécessiter une nouvelle délibération sauf exception.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux services concernés (La Poste, SDIS, DGFIP, INSEE, urbanisme) ainsi qu'à la commune de Roquecourbe pour information.

Article 4 : La présente décision s'inscrit dans le cadre général du plan d'adressage communal mis en œuvre par la commune de Burlats, conformément aux délibérations du 4 juillet 2023 et du 5 décembre 2024.

MARCHE PUBLIC - ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Burlats a engagé une consultation selon la procédure adaptée en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à destination :

- des cantines scolaires de l'école des Vignals et de l'école de Lafontasse,
- de l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et durant les vacances scolaires.

Une seule entreprise a remis une offre : SR Collectivités de Saix, déjà titulaire du marché depuis 2022. Après analyse, l'offre remise a été jugée conforme et particulièrement adaptée aux attentes de la commune.

Monsieur le Maire souligne que la société SR Collectivités :

- est la seule entreprise du Tarn détentrice du label "Bio Cantine" délivré par ECOCERT, garantissant le respect des exigences de la loi EGAlim (20 % de produits bio minimum) ;
- s'engage dans une démarche d'approvisionnement local, en partenariat avec AgriLocal81, incluant 95 % de fruits et légumes frais et de maraichers locaux, 100 % de féculents et du pain bio de fournisseurs locaux et seulement 10 % de produits surgelés et en boîte.
- est détentrice de la meilleure note technique attribuée à une entreprise de restauration collective (4/4)

Par ailleurs, elle présente une démarche de qualité reposant sur une forte organisation logistique et une anticipation rigoureuse, notamment grâce à une connaissance précise des effectifs à chaque service, contribuant à limiter le gaspillage alimentaire.

Les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025 sont les suivants :

- Repas maternelle : 3.21 € TTC
- Repas élémentaire : 3.34 € TTC
- Repas adulte : 3.77 € TTC

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché à cette entreprise pour une durée initiale de douze (12) mois, reconductible tacitement deux fois, dans la limite de trois ans.

Monsieur Jean-Marie FABRE s'enquiert de la qualité des repas actuellement fournis par le prestataire.

Monsieur le Maire répond qu'aucune remarque ou doléance de la part des parents ou des enfants n'a été formulée depuis plusieurs mois, ce qui témoigne d'un bon niveau de satisfaction de la part des usagers. Il précise également que l'augmentation tarifaire appliquée récemment par la société SR Collectivités reste modérée au regard de l'inflation réelle qui aurait pu être répercutée.

Monsieur Denis SOLIVERES demande si le nombre de repas servis reste stable.

Monsieur le Maire confirme que le volume de repas est identique à celui des années précédentes.

Monsieur Jean-Marie FABRE souligne que le prix facturé par le prestataire reste raisonnable. Il rappelle que le coût réel d'un repas, en intégrant l'ensemble des charges induites (personnel, fluides, entretien des locaux...), se situe généralement entre 8 et 9 €.

Monsieur le Maire confirme cette estimation, en précisant qu'à Burlats, plus de la moitié des familles ne paient le repas qu'un euro ou moins, grâce au dispositif de tarification sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à la société SR Collectivités selon les termes du dossier de consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces contractuelles afférentes ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget communal, section de fonctionnement, ligne restauration scolaire.

URBANISME – ACQUISITION TERRAIN COUDOUX– SECTION AN N° 7,8,9,10,11 ET 12

Monsieur le Maire informe que Monsieur Jean-Philippe MAGAT est propriétaire d'un terrain, composé de 6 parcelles, situé Route de Castres au lieu-dit « Coudoux » à Burlats.

Ces 6 parcelles cadastrées section AN n° 7,8,9, 10, 11 et 12 représentent une superficie de 1 151 m².

Dans une démarche d'embellissement et de préservation de l'entrée du village, Monsieur le Maire propose que la commune acquière ces terrains classés en zone naturelle.

Le propriétaire a donné son accord pour un prix de vente de 4 000 € pour l'ensemble des 6 parcelles.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains cadastrés section AN n° 7,8,9,10,11 et 12 d'une superficie totale de 1 151 m².
- **FIXE** le prix de cette acquisition à 4 000 €, somme à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de rédaction d'acte notarié ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour établir l'acte.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20